

Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du 20 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à 18h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 16 mars 2026, s'est réuni salle du Conseil Municipal, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Madame Isabelle DEXPERT, Maire sortante.

Présents :

Mme Isabelle DEXPERT
Mme Danielle BARREYRE
M. Jean-Yves RÉMAUT
Mme Sonia CILLARD-CARRARA
M. Richard BAMALE
Mme Marie-Bernadette DULAU
M. Jules-Henri GONZALES
Mme Arlette EDJOLO
M. Raphaël MELON
Mme Francine CHADEF AUD
M. Patrick DARROMAN
Mme Magali DESCACQ ESPUNY
M. Bastien LAPOUGE
Mme Florence DUSSILLOLS
M. Gaël BEUVELOT
Mme Isabelle BERNADET
M. Julien RIVIERE
Mme Catherine DUFOUR-CLARAC
M. Nicolas SERRIERE
Mme Maéva GOLIA
M. Julien BOINET
Mme Isabelle POINTIS
M. Christophe FERREIRA
Mme Romane DARROMAN
M. Jean-Rémy LAPRIE
Mme Josie MARRASSÉ
M. Jacques DELLION

Secrétaire de Séance :

Mme Danielle BARREYRE

PROCES-VERBAL de la réunion du Conseil Municipal du 20 MARS 2026

Constatant que les conseillers municipaux nouvellement élus sont présents, Mme Isabelle DEXPERT, ouvre la séance et fait l'appel de tous les membres élus. Une fois les conseillers municipaux installés, Mme Isabelle DEXPERT indique qu'il revient au Doyen d'âge de présenter cette partie de réunion pour élire le Maire.

Madame Danielle BARREYRE est désignée secrétaire de séance.

M. Jacques DELLION doyen d'âge, assure la présidence et fait procéder conformément à l'ordre du jour à l'élection du Maire. Il fait appel à candidature et il indique qu'il est nécessaire de désigner deux assesseurs.

Se sont proposées assesseurs : Mme Isabelle POINTIS et Mme Florence DUSSILLOLS.

M. Jacques DELLION donne lecture des articles L2122-4, 5 et 7 portant modalités de scrutins. Il procède à l'appel et constate que le quorum est atteint et propose de procéder à l'élection du maire.

◆ N° DE 2026_024 : ELECTION DU MAIRE

M. Jacques DELLION, doyen d'âge, fait appel à candidature. Mme Isabelle Dexpert se porte candidate.

M. Jacques DELLION fait procéder à l'élection à bulletin secret.

Après dépouillement, M. Jacques DELLION proclame le résultat :

Résultats du vote :

- Votes exprimés : 27
- Nuls/blancs : 0
- Majorité : 14

➤ **Isabelle DEXPERT : 27 voix**

M. Jacques DELLION déclare **Isabelle DEXPERT Maire de BAZAS.**

Madame la Maire remercie sous les applaudissements de l'assemblée et prononce le discours suivant :

« Mes chers collègues,

Je veux d'abord vous dire combien je suis touchée par la confiance que vous m'accordez en m'élisant à nouveau maire de Bazas. Je suis à la fois émue, fière et profondément reconnaissante de pouvoir continuer à servir notre belle cité.

Au fil de ces dernières semaines, nous avons vu se dessiner une équipe prête à se mettre pleinement au service des Bazadaises et des Bazadais qui se sont reconnus dans cette diversité et dans l'équilibre que nous formons. C'est cette équipe, notre équipe qui rassemblée autour d'un même engagement pour notre ville, prend aujourd'hui place autour de cette table pour travailler, ensemble, au service de l'intérêt général.

Je veux saluer celles et ceux qui poursuivent l'aventure après le précédent mandat : votre continuité, votre connaissance de la ville et des dossiers sont des repères précieux. Je veux également souhaiter la bienvenue aux nouvelles conseillères et aux nouveaux conseillers : vous nous apportez un regard neuf, une autre manière de voir Bazas. Nous formons désormais une équipe renouvelée, solide, rassemblée autour d'une envie simple : servir au mieux notre ville.

Les 78,51% que nous avons obtenus ne sont pas seulement un bon score, ils sont un message de confiance de la part des Bazadaises et des Bazadais. À nous de montrer, par notre manière de travailler, que cette confiance est bien placée : être proches des habitants, disponibles, clairs dans nos décisions, et toujours guidés par l'intérêt général.

Dans ce mandat, nous pourrons nous appuyer sur l'engagement de l'ensemble des services municipaux. Je veux les remercier chaleureusement pour le travail déjà accompli et dire combien nous comptons sur eux pour la suite. Avec eux, avec vous, nous continuerons à faire vivre Bazas, à accompagner ses projets, à soutenir la vie associative, l'économie locale, la culture, le sport, la solidarité.

En ce premier jour de printemps, j'ai envie de voir ce nouveau mandat comme une saison nouvelle qui commence pour notre équipe comme pour notre ville. Nous avons des projets, des envies, une belle énergie collective. Nous ne réussirons pas tout, pas tout de suite, mais nous avancerons ensemble, avec sérieux, franchise et une vraie attention aux habitants.

Je suis fière de travailler à vos côtés, fière de l'équipe que nous formons, et heureuse avec vous de continuer à servir notre belle cité. Ensemble, nous écrivons une nouvelle page de Bazas, fidèle à son histoire et tournée vers l'avenir.

Merci à vous toutes et tous.

Vive Bazas. »

La délibération approuvée à l'unanimité est la suivante :

« Le Conseil Municipal de la commune de BAZAS, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie, sous la présidence de M. Jacques DELLION, doyen d'âge du conseil municipal, conformément à l'article L 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Le Président de séance :

- *Constate que la condition de quorum est remplie*
- *Invite le conseil municipal à désigner un secrétaire de séance*
- *Procède à la désignation de 2 assesseurs parmi les conseillers*

Ont été désignés :

- *Secrétaire de séance : Danielle BARREYRE*
- *Assesseurs : Isabelle POINTIS, Florence DUSSILLOLS*

Le Président rappelle que, conformément à l'article L.2122-7 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Il est procédé à un appel à candidature.

- *Mme Isabelle DEXPERT est candidate à la fonction de Maire de la commune.*

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, a remis son bulletin de vote dans l'urne.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

<i>Nombre de bulletins :</i>	<i>27</i>
<i>A déduire bulletins blancs :</i>	<i>0</i>
<i>Nombre de suffrages exprimés :</i>	<i>27</i>
<i>Majorité absolue :</i>	<i>14</i>
<i>➤ Mme Isabelle DEXPERT</i>	<i>27 voix</i>

Mme Isabelle DEXPERT, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au 1^{er} tour, est proclamée MAIRE et immédiatement installée dans ses fonctions.

Le Conseil Municipal, après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin :

PROCLAME Mme Isabelle DEXPERT, Maire de la Commune de BAZAS ;

DECLARE Mme Isabelle DEXPERT installée dans ses fonctions immédiatement ;

AUTORISE Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération. »

Madame Isabelle DEXPERT Maire, ouvre la séance d'installation du Conseil Municipal.

◆ **N° DE 2026 025 : CREATION DES POSTES D'ADJOINTS**

Madame Isabelle DEXPERT, Maire, préside la séance et procède à la détermination du nombre d'adjoints, au nombre de 6.

La délibération approuvée à l'**unanimité** est la suivante :

« Vu, le Code général des collectivités territoriales, notamment :

- L'article L.2122-2 relatif au nombre d'adjoints
- L'article L.2122-10 relatif au rang des adjoints
- L'article L.2122-18 relatif aux délégations consenties par le Maire

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre d'adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 8 adjoints ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** :

DECIDE la création de 6 postes d'adjoints, qui exerceront les fonctions qui leur seront déléguées par arrêté du Maire ;

◆ **N° DE 2026 026 : ELECTION DES ADJOINTS**

Il est ensuite procédé à l'élection des adjoints conformément à la réglementation sur présentation de la liste « Bazas 2026 » :

- Mme Danielle BARREYRE
- M. Jean-Yves REMAUT
- Mme Sonia CILLARD CARRARA
- M. Richard BAMALE
- Mme Marie-Bernadette DULAU
- M. Jules-Henri GONZALES

La délibération récapitulant l'élection des adjoints et adoptée à l'**unanimité** est la suivante :

« **Vu**, le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-7et 2 relatifs au nombre d'adjoints et à l'élection du Maire et ses adjoints ;

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel ;

Considérant que la liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe ;

Après appel à candidature, Madame le Maire propose la liste de 6 candidats selon l'ordre suivant et les présente :

Liste « Bazas 2026 »

- Mme BARREYRE Danielle
- M. REMAUT Jean-Yves
- Mme CILLARD CARRARA Sonia
- M. BAMALE Richard
- Mme DULAU Marie-Bernadette
- M. GONZALES Jules-Henri

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- **Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27**
- **A déduire (bulletins blancs) : 0**
- **Nombre de suffrages exprimés : 27**
- **Majorité absolue : 14**

L'élection s'est déroulée au scrutin secret, chaque adjoint obtenant la majorité absolue des suffrages exprimés.

Le conseil municipal :

PROCLAME élus les membres ci-dessous aux fonctions d'adjoint au Maire :

Mme BARREYRE Danielle	1^{ère} adjointe au Maire
M. REMAUT Jean-Yves	2^{ème} adjoint au Maire
Mme CILLARD CARRARA Sonia	3^{ème} adjointe au Maire
M. BAMALE Richard	4^{ème} adjoint au Maire
Mme DULAU Marie-Berndatte	5^{ème} adjointe au Maire
M. GONZALES Jules Henri	6^{ème} adjoint au Maire

DECLARE les intéressés installés dans leurs fonctions. »

◆ **N° DE 2026 027 : DESIGNATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES**

Madame le Maire propose de désigner 2 conseillers municipaux délégués pour les commissions Economie et Manifestations qui nécessitent un suivi particulier.

La délibération récapitulant l'élection des conseillers municipaux délégués adoptée à l'unanimité est la suivante :

« **Considérant** l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales, qui permet au Maire de proposer des conseillers municipaux délégués ;

Considérant que les commissions Economie et Manifestations existent déjà et nécessitent un suivi par des conseillers municipaux délégués ;

Madame le Maire propose la désignation de 2 conseillers municipaux suivants pour assurer le suivi des commissions, notamment au sein de la commission Economie – Marché hebdomadaire et de la commission Manifestations.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité par vote à main levée :

De désigner les 2 conseillers municipaux délégués suivants pour assurer le suivi des commissions :

- M. MELON Raphaël à la commission Economie – marché hebdomadaire
- Mme DUSSILLOLS Florence à la commission Manifestations

APPROUVE à l'unanimité la désignation des conseillers municipaux délégués pour ces commissions.

Le montant des indemnités des conseillers municipaux délégués est fixé par délibération spécifique.

La présente délibération prend effet à compter de sa date d'adoption. »

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Madame le Maire procède à la lecture de la *charte de l'élu*.

Les Éditions
La Vie Communale

Charte de l'élu local

EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 1111-12 du code général des collectivités territoriales, les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi, ainsi que les élus des arrondissements de la Ville de Paris et des communes de Lyon et Marseille. Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres. Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L 1111-13 et L 1111-14. Ces dispositions constituent la charte de l'élu local.

1 Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

2 L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

3 L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4 L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

5 Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

6 L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

7 Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

8 L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat. Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

9 Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

10 Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le code général des collectivités territoriales.

11 Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le code général des collectivités territoriales.

12 Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales.

13 Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

14 Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L 1111-13 du code général des collectivités territoriales.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2026

Madame le Maire demande à l'assemblée d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 mars dernier transmis par courriel avec la convocation du Conseil.

Ce procès-verbal n'appelant aucune observation est approuvé à la **majorité** par : Mme Isabelle DEXPERT, Mme Danielle BARREYRE, M. Jean-Yves RÉMAUT, Mme Sonia CILLARD CARRARA, M. Richard BAMALE, Mme Marie-Bernadette DULAU, M. Jules-Henri GONZALES, M. Raphaël MELON, Mme Francine CHADEF AUD, M. Patrick DARROMAN, Mme Magali DESCACQ ESPUNY, M. Bastien LAPOUGE, Mme Florence DUSSILLOLS, M. Gaël BEUVELOT, Mme Isabelle BERNADET, M. Julien RIVIERE, Mme Catherine DUFOUR-CLARAC, M. Nicolas SERRIERE, Mme Maéva GOLIA, M. Julien BOINET, Mme Isabelle POINTIS, M. Christophe FERREIRA, Mme Romane DARROMAN, M. Jean-Rémy LAPRIE, M. Jacques DELLION.

Se sont abstenues Arlette EDJOLO et Josie MARRASSE.



PV 10.03.2026.pdf

◆ N° DE 2026 028 : INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Madame le Maire donne lecture de la délibération portant sur les indemnités de fonction du maire et des adjoints et propose de nouveaux taux.

N'appelant pas de question, la délibération suivante est approuvée à **l'unanimité**.

« **Vu**, les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des collectivités territoriales, qui fixent notamment les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux; **Vu**, la délibération DE_2026_025 portant création de 6 postes d'adjoints et 2 conseillers municipaux délégués en date du 20 Mars 2026 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximums fixés par la loi ;

Considérant que, pour une commune dont la population est comprise entre 3 500 et 9 999 habitants, le maire perçoit de plein droit une indemnité de fonction fixée à 58 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

Considérant que, pour cette même catégorie de communes, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint, exprimé en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, ne peut excéder 23,32 % ;

Considérant que, pour cette même catégorie de communes, le taux maximal de l'indemnité d'un délégué, exprimé en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, ne peut excéder 6 % ;

Il est rappelé que le montant total des indemnités des adjoints et délégués est encadré par une enveloppe indemnitaire globale, calculée sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints, soit 30 % de l'effectif du conseil municipal, conformément aux articles L.2123-23 et L.2123-24 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'unanimité** :

DECIDE de faire application, pour le calcul des indemnités de fonction du maire et des adjoints, des délégués des taux prévus par les articles L.2123-23-1 et L.2123-24 du CGCT par référence au régime des rémunérations des fonctionnaires de l'État.

FIXE à compter du 20 mars 2026, les indemnités du maire, des adjoints et des délégués en fonction, aux taux suivants :

Fonction	Nom - Prénom	Taux de l'indice brut terminal / Note
Maire	DEXPERT Isabelle	58 %
1 ^{ère} adjointe	BARREYRE Danielle	18 %
2 ^{ème} adjoint	REMAUT Jean-Yves	18 %
3 ^{ème} adjointe	CILLARD CARRARA Sonia	18 %
4 ^{ème} adjoint	BAMALE Richard	18 %
5 ^{ème} adjointe	DULAU Marie-Bernadette	18 %
6 ^{ème} adjoint	GONZALES Jules-Henri	18 %
1 ^{ère} déléguée	DUSSILLOLS Florence	3.60 %
2 ^{ème} délégué	MELON Raphaël	3.60 %

PRECISE que la périodicité de versement des indemnités de fonction des élus est mensuelle.

DECIDE que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice.

PRECISE que le montant total des indemnités versées au maire et aux adjoints reste conforme au plafond légal fixé par l'article L.2123-24 du CGCT, et ne pourra en aucun cas le dépasser.

DIT que le montant de la dépense est imputé sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours et suivants, au chapitre 65 – Autres charges de gestion courante, article 6531 – Indemnités.

DIT que ces dispositions sont applicables à compter de l'exercice effectif des fonctions par l'élu et pour la durée du mandat. »

◆ **N° DE 2026 029 : DEMATERIALISATION DES CONVOCATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Mme le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur la dématérialisation des convocations et documents afférents aux séances du Conseil, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du CGCT et à la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019.

Il est proposé :

- D'adresser les convocations aux séances du Conseil par voie électronique ;
- De permettre aux conseillers souhaitant recevoir la convocation par voie postale d'en faire la demande ;
- De garantir l'intégrité des convocations par signature électronique.

La délibération approuvée à l'**unanimité** est la suivante :

« Madame le Maire explique que les modalités de la convocation des conseillers municipaux sont fixées par l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales. Ainsi, « Toute convocation est faite par le Maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. »

Les mêmes dispositions sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) conformément à l'article L.5211-10 du CGCT. Signée par le Maire, cette convocation doit être adressée cinq jours francs dans les EPCI comportant une commune de plus de 3500 habitants.

Par ailleurs, l'article L.2121-12 CGCT indique que « dans les communes de 3500 habitants et plus, une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressé avec la convocation aux membres du Conseil municipal. »

La loi du 13 août 2004 relative aux responsabilités locales a assoupli le dispositif en permettant que cette convocation soit adressée « sous quelque forme que ce soit » en vue notamment de promouvoir la dématérialisation des échanges au sein des collectivités locales. La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019

modifiant l'article L.2121-10 du CGCT prévoit désormais que la convocation « est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse ».

Dès lors, le principe est celui de la convocation électronique et par exception celui de l'envoi par voie postale.

Néanmoins, le CGCT offre la possibilité aux conseillers qui le souhaitent de recevoir leur convocation aux réunions du conseil, et les délibérations accompagnant l'ordre du jour par voie postale. Ainsi les modalités de la convocation reposent toujours sur un choix du conseiller lui-même.

Une adresse électronique valide est nécessaire pour les conseillers qui souhaitent recevoir la convocation par voie dématérialisée. En tout état de cause, il est également indispensable d'avoir recours à la signature électronique afin de faire signer numériquement la convocation par le Maire pour garantir l'intégralité de l'écrit et le lien entre l'acte signé et son auteur.

Compte tenu des démarches de la collectivité entreprises en vue de la dématérialisation (actes administratifs, pièces comptables, documents budgétaires), il est proposé d'adresser les convocations aux séances du Conseil municipal, par voie électronique, aux conseillers.

Les conseillers municipaux qui souhaitent recevoir la convocation par voie postale devront en faire la demande.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** de ses membres :

D'APPROUVER la dématérialisation des convocations aux séances du Conseil Municipal. »

◆ **N° DE 2026 030 : DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - Article L.2122-22 du CGCT**

Madame le Maire indique à l'assemblée que le projet de délibération portant délégations du conseil municipal à Madame le Maire a été transmis en même temps que la convocation.

Les délégations portent notamment sur :

- La signature des actes administratifs courants
- L'exécution des décisions relevant de la gestion quotidienne
- La passation de marchés et conventions dans les limites prévues par la loi
- Toute autre délégation spécifique que le Conseil jugera nécessaire pour le bon fonctionnement de la commune.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Aucune observation n'étant formulée, la délibération suivante est approuvée à **l'unanimité** :

« Madame le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales, l'article L.2122-22 permet au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Ces délégations sont accordées au maire pour la durée du mandat. Les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le Maire, à charge pour lui d'en rendre compte au Conseil municipal (article L2122-23) ;

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permettant au conseil municipal de déléguer certaines de ses compétences au maire pour la durée du mandat ;

Vu l'article L.2122-23 du CGCT précisant que les décisions prises dans le cadre de ces délégations doivent être signées par le maire et faire l'objet d'un compte rendu au conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

Article 1 – Délégations accordées au Maire

Pour la durée du mandat, le Conseil Municipal délègue à Madame le Maire de la Ville de Bazas les compétences suivantes :

- 1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services municipaux.*
- 2. Fixer, dans les limites définies par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire et autres services ou produits municipaux qui n'ont pas un caractère fiscal.*
- 3. Procéder à la réalisation d'emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget, gérer les opérations financières, y compris la couverture des risques de taux et de change, ainsi que les décisions prévues aux articles L.1618-2 III et L.2221-5-1 a du CGCT et de passer à cet effet les actes nécessaires.*
- 4. Préparer, passer, exécuter et régler les marchés publics et accords-cadres, ainsi que leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.*
- 5. Conclure ou réviser le louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.*
- 6. Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes.*
- 7. Créer ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.*
- 8. Délivrer et reprendre les concessions dans les cimetières.*
- 9. Accepter les dons et legs non grevés de conditions ou charges.*
- 10. Décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.*
- 11. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers et experts.*
- 12. Fixer, dans la limite de l'estimation des services fiscaux (les domaines), le montant des offres d'expropriation et répondre aux demandes des expropriés.*
- 13. Décider de la création de classes dans les établissements scolaires.*
- 14. Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.*
- 15. Exercer les droits de préemption urbains et déléguer leur exercice conformément à l'article L.213-3 du code de l'urbanisme.*
- 16. Intenter ou défendre les actions en justice au nom de la commune, dans les cas définis par le conseil municipal.*
- 17. Régler les conséquences dommageables d'accidents impliquant des véhicules municipaux, dans la limite de 5 000 € par sinistre.*
- 18. Donner l'avis de la commune sur les opérations menées par un établissement public foncier local (art. L.324-1 code de l'urbanisme).*
- 19. Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles le constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'accompagnement concertée (ZAC) et de signer la convention prévue au troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux).*
- 20. Réaliser des lignes de trésorerie dans la limite de 200 000 €.*
- 21. Exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain (art. L.214-1 code de l'urbanisme) selon les conditions fixées par le conseil municipal.*
- 22. Exercer au nom de la commune, le droit de priorité (art. L.240-1 et suivants code de l'urbanisme).*
- 23. Prendre les décisions pour les diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagements et travaux sur le territoire de la commune (art. L.523-4 et L.523-5 code du patrimoine).*
- 24. Autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.*
- 25. Exercer le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique (art. L.151-37 code rural et de la pêche maritime) pour la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois en zones de montagne.*
- 26. Demander, selon les conditions fixées par le conseil, l'attribution de subventions auprès de tout organisme financeur.*
- 27. Déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, transformation ou édification de biens municipaux, dans les limites fixées par le conseil.*
- 28. Exercer les droits prévus à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation (loi n°75-1351 du 31 décembre 1975).*

29. Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique (art. L.123-19 code de l'environnement).
30. D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation.
31. D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Article 2 – Conditions particulières

Les délégations relatives aux emprunts et opérations financières (cf. article 3) prennent fin à l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

En cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations sont exercées par le 1^{er} adjoint.

Article 3 – Pouvoir d'accomplir les actes

Madame le Maire est autorisée à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération. »

◆ **N° DE 2026 031 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

En application de l'article L2121-8 du CGCT, un règlement intérieur portant sur le fonctionnement du Conseil Municipal doit être adopté pour toutes les communes de plus de 1 000 habitants.

L'assemblée ayant pris connaissance du projet de règlement intérieur lors de la convocation, Madame le Maire invite les membres à poser d'éventuelles questions.

Aucune autre question n'étant posée, le règlement intérieur de fonctionnement du Conseil municipal joint au présent procès-verbal est approuvé à l'**unanimité** par Mme Isabelle DEXPERT, Mme Danielle BARREYRE, M. Jean-Yves RÉMAUT, Mme Sonia CILLARD CARRARA, M. Richard BAMALE, Mme Marie-Bernadette DULAU, M. Jules-Henri GONZALES, Mme Arlette EDJOLO, M. Raphaël MELON, Mme Francine CHADEFAUD, M. Patrick DARROMAN, Mme Magali DESCACQ ESPUNY, M. Bastien LAPOUGE, Mme Florence DUSSILLOLS, M. Gaël BEUVELOT, Mme Isabelle BERNADET, M. Julien RIVIERE, Mme Catherine DUFOUR-CLARAC, M. Nicolas SERRIERE, Mme Maéva GOLIA, M. Julien BOINET, Mme Isabelle POINTIS, M. Christophe FERREIRA, Mme Romane DARROMAN, M. Jean-Rémy LAPRIE, Mme Josie MARRASSÉ, M. Jacques DELLION.

La délibération est la suivante :

« **Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment :

- L'article L.2121-8 du CGCT, imposant l'adoption d'un règlement intérieur dans les communes de 1 000 habitants et plus dans les six mois suivant l'installation du Conseil municipal ;
- Les articles L.2121-7 à L.2121-27-1 du CGCT, relatifs au fonctionnement du Conseil municipal ;
- Les articles L.2121-10 à L.2121-12 du CGCT, relatifs aux convocations et à l'ordre du jour ;
- L'article L.2121-18 du CGCT, relatif à la publicité des séances ;
- Les articles L.2121-20 et L.2121-21 du CGCT, relatifs aux modalités de vote ;
- L'article L.2121-22 du CGCT, relatif aux commissions municipales ;
- L'article L.2121-27-1 du CGCT, relatif au droit d'expression des conseillers municipaux dans les communes de 1 000 habitants et plus ;

Considérant la nécessité de fixer les règles d'organisation et de fonctionnement interne du Conseil municipal afin de garantir la transparence des débats et la sécurité juridique des délibérations ;

Considérant le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
ADOpte le règlement intérieur de fonctionnement du Conseil Municipal, tel qu'annexé à la présente.
Le règlement intérieur entrera en vigueur à compter de la présente adoption.

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente qui est approuvée à l'unanimité. »

◆ **N° DE 2026 032 : DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AUX DIFFERENTES COMMISSIONS MUNICIPALES**

Madame le Maire informe l'assemblée que le Conseil Municipal doit désigner les membres de l'ensemble des commissions municipales permanentes obligatoires et organismes extérieurs.

Madame le Maire indique que chaque adjoint aura délégation d'une commission municipale qui sera composée de membres du Conseil municipal. Les commissions municipales sont les suivantes :

- **SPORT et VIE ASSOCIATIVE**
- **URBANISME, TRAVAUX et SECURITE**
- **COMMERCES ET MARCHÉ HEBDOMADAIRE**
- **SOLIDARITES – EDUCATION et JEUNESSE**
- **MANIFESTATIONS**
- **COMMUNICATION et RELATIONS AVEC LES USAGERS**
- **VOIRIE, ESPACES VERTS – ELEVAGE, AGRICULTURE**
- **CULTURE et PATRIMOINE**
- **FINANCES**
- **RESSOURCES HUMAINES, ADMINISTRATION GENERALE**

Madame le Maire propose que le vote soit effectué à main levée.

La constitution et la désignation des membres des différentes commissions sont approuvées à l'unanimité. La délibération est la suivante :

« Conformément à l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal. Ces commissions peuvent traiter de tous les domaines relevant de l'intérêt local et des compétences du conseil municipal. Elles ne disposent ni de personnalité morale ni de capacité juridique, leur rôle consistant à examiner les dossiers et à formuler des avis pour le conseil municipal. Chaque commission pourra inviter des experts ou des représentants d'associations locales pour apporter leur expertise sans que cela confère un statut de membre permanent.

Dès leur première réunion, chaque commission désignera son vice-président.

Conformément au règlement intérieur, les commissions municipales seront composées de la façon suivante :

Intitulé des commissions	Nombre de membres
Sport et vie associative,	8
Urbanisme, travaux et sécurité	8
Délégation Commerces, marché hebdomadaire	5
Solidarités, éducation et jeunesse	8
Délégation Manifestations	10
Communication et relations avec les usagers	5
Voirie, espaces verts, élevage et agriculture	7
Culture et patrimoine	9
Finances	10

Il est rappelé que toutes les désignations doivent être effectuées à bulletin secret. Toutefois, si le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée, ce mode de désignation pourra être retenu.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de désigner les membres de chaque commission par vote à main levée.

APPROUVE la constitution et la désignation des membres aux différentes commissions suivantes :

SPORT ET VIE ASSOCIATIVE : Danielle BARREYRE 1^{ère} adjointe	
Patrick DARROMAN	Catherine BERNOS DUFOUR-CLARAC
Florence DUSSILLOLS	Julien RIVIERE
Nicolas SERRIERE	
Gaël BEUVELOT	
Christophe FERREIRA	

URBANISME TRAVAUX ET SECURITE : REMAUT Jean Yves 2^{ème} adjoint	
Marie-Bernadette DULAU	Jean-Rémy LAPRIE
Florence DUSSILLOLS	Richard BAMALE
Raphaël MELON	Isabelle BERNADET
Jacques DELLION	

DELEGATION COMMERCE, MARCHÉ HEBDOMADAIRE : Conseiller municipal délégué : MELON Raphaël	
Romane DARROMAN	
Marie-Bernadette DULAU	
Isabelle BERNADET	
Julien BOINET	

SOLIDARITES, EDUCATION ET JEUNESSE : Jules Henri GONZALES 6^{ème} adjoint	
Magali DESCACQ ESPUNY	Josie MARRASSÉ
Bastien LAPOUGE	Arlette EDJOLO
Sonia CILLARD CARRARA	Nicolas SERRIÈRE
Francine CHADEFAUD	

DELEGATION MANIFESTATIONS : Florence DUSSILLOLS, conseillère municipale déléguée	
Danielle BARREYRE	Patrick DARROMAN
Magali DESCACQ ESPUNY	Julien RIVIERE
Raphaël MELON	Catherine BERNOS DUFOUR-CLARAC
Maëva GOLIA	Romane DARROMAN
Gaël BEUVELOT	
Francine CHADEFAUD	

VOIRIE et ESPACES VERTS – ELEVAGE et AGRICULTURE : Richard BAMALE 4^{ème} adjoint	
Jean-Rémy LAPRIE -	Marie-Bernadette DULAU
Jean-Yves RÉMAUT	Magali DESCACQ ESPUNY
Bastien LAPOUGE	Référent Sécurité routière : Florence DUSSILLOLS

CULTURE et PATRIMOINE : Marie-Bernadette DULAU 5^{ème} adjointe	
Raphaël MELON	Francien CHADEFAUD
Jacques DELLION	Josie MARRASSÉ
Isabelle POINTIS	Arlette EDJOLO
Romane DARROMAN	Julien BOINET

FINANCES : Sonia CILLARD CARRARA 3^{ème} adjointe	
Jules-Henri GONZALES	Danielle BARREYRE
Magali DESCACQ ESPUNY	Jean-Yves REMAUT
Isabelle POINTIS	Richard BAMALE
Christophe FERREIRA	Marie-Bernadette DULAU
Catherine BERNOS DUFOUR-CLARAC	

COMMUNICATION RELATIONS USAGERS : Isabelle DEXPERT	
Gaël BEUVELOT -	Julien BOINET
Arlette EDJOLO	
Patrick DARROMAN	
Maëva GOLIA	

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente. »

◆ **N° DE 2026 033 : DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION MUNICIPALE D'APPEL D'OFFRES – MARCHES PUBLICS**

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il convient de désigner 5 membres titulaires et 5 membres suppléants pour siéger à la Commission municipale d'appel d'offres/marchés publics.

Cette commission a les rôles suivants :

- Examiner les candidatures et les offres en cas d'appel d'offres
- Eliminer les offres non conformes
- Choisir l'offre économiquement plus avantageuse
- Attribuer le marché
- Pouvoir de déclarer l'offre infructueuse
- Donner un avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée

N'appelant pas de question, la délibération suivante est approuvée à l'unanimité :

« Conformément aux dispositions des articles **L2121-18** et **L2122-21** du **Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)**, le Conseil Municipal est compétent pour désigner les membres des commissions municipales. Il est rappelé au Conseil Municipal que la Commission Municipale d'Appel d'Offres (CAO) doit être composée comme suit :

- Le Maire en qualité de Président de droit
- 5 membres titulaires
- 5 membres suppléants

Il est rappelé que la Commission a pour missions de :

- Examiner les candidatures et les offres lors des appels d'offres
- Éliminer les offres non conformes
- Choisir l'offre économiquement la plus avantageuse
- Attribuer le marché
- Déclarer l'offre infructueuse si nécessaire
- Donner un avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée

Le Conseil prend également note que le président peut, en fonction des besoins et compétences requises, associer à la Commission :

- Le Comptable public
- Un architecte ou bureau d'études
- Toute autre personne jugée utile

Concernant la modalité de désignation des membres, Madame le Maire rappelle que celle-ci peut se faire à bulletin secret ou à main levée si le Conseil Municipal l'approuve à l'unanimité.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de procéder à la désignation des membres de la Commission Municipale d'Appel d'Offres à main levée.

APPROUVE la désignation des membres titulaires et suppléants comme suit :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Jean-Yves REMAUT	Jules-Henri GONZALES
Danielle BARREYRE	Isabelle BERNADET
Sonia CILLARD CARRARA	Maëva GOLIA
Richard BAMALE	Raphaël MELON
Marie-Bernadette DULAU	Bastien LAPOUGE

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente. »

◆ **N° DE 2026 034 : COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)**

Madame le Maire propose à l'Assemblée 32 noms à présenter à la Direction des Services Fiscaux qui désignera par la suite 8 membres titulaires et 8 membres suppléants pour former la Commission Communale des Impôts Directs, conformément aux dispositions légales.

La délibération suivante n'appelant pas de question est approuvée à l'unanimité :

« **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L.2332-1 et suivants relatifs à la Commission Communale des Impôts Directs ;

Vu la proposition de Madame le Maire de présenter à la Direction des Services Fiscaux 32 candidats pour former cette Commission ;

Considérant que la Commission Communale des Impôts Directs a pour missions :

- D'assister le Conseil Municipal dans l'examen des valeurs locatives cadastrales
- D'étudier les réclamations et observations relatives aux contributions directes locales
- De formuler des avis sur toute question fiscale locale qui lui est soumise

Madame le Maire rappelle que la désignation doit se faire à bulletin secret, sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à main levée.

Après en avoir délibéré et voté à main levée, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE de proposer à la Direction des Services Fiscaux 32 candidats, parmi lesquels cette dernière désignera 8 membres titulaires et 8 membres suppléants pour constituer la Commission Communale des Impôts Directs.

DESIGNE les délégués titulaires et suppléants suivants :

	Délégués TITULAIRES	Délégués SUPPLEANTS
1	DEXPERT Isabelle	BERNADET Isabelle
2	BARREYRE Danielle	SERRIERE Nicolas
3	REMAUT Jean-Yves	DUFOUR-CLARAC Catherine
4	CILLARD CARRARA Sonia	GOLIA Maëva
5	BAMALE Richard	FERREIRA Christophe
6	DULAU Marie-Bernadette	POINTIS Isabelle
7	GONZALES Jules-Henri	LAPRIE Jean-Rémy
8	MELON Raphaël	DARROMAN Romane
9	EDJOLO Arlette	DELLION Jacques

10	DARROMAN Patrick	MARRASSÉ Josie
11	CHAEFAUD Francine	BOINET Julien
12	LAPOUGE Bastien	LASSUS Marc
13	ESPUNY Magali	OFFREDO Brigitte
14	BEUVELOT Gaël	SAINT MARC Didier
15	DUSSILLOLS Florence	DUBOURG Michelle
16	RIVIERE Julien	DELCROS Francis

CHARGE Madame le Maire de transmettre cette délibération à la Direction des Services Fiscaux et d'assurer l'exécution de la présente. »

◆ **N° DE 2026 035 : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION MUNICIPALE DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES**

Le Conseil Municipal est amené à désigner 5 membres chargés de vérifier et contrôler la tenue des listes électorales conformément à la réglementation en vigueur.

Aucune question n'étant posée, la délibération suivante est approuvée à l'unanimité :

« Vu :

- **Les articles L.19 et L.20 du Code électoral**, relatifs à la constitution et aux missions de la Commission municipale de contrôle des listes électorales ;
- **Les articles R.7 à R.11 du Code électoral**, fixant les modalités de désignation, de convocation et de réunion de la Commission ;
- **Le décret n° 2025-778 du 6 août 2025**, portant modifications du Code électoral relatives à la mise à jour des listes électorales ;
- **Le Code général des collectivités territoriales (CGCT)**, en ce qui concerne les compétences et responsabilités du Conseil Municipal ;

Considérant :

- La nécessité d'assurer la régularité, la conformité et l'exactitude des listes électorales de la commune ;
- La volonté de constituer une Commission composée de membres élus chargés de cette mission de contrôle conformément à la réglementation en vigueur ;

Les membres de la Commission municipale de contrôle des listes électorales sont désignés parmi les conseillers municipaux.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : Il est constitué la Commission municipale de contrôle des listes électorales.

Article 2 : La Commission est composée de 5 membres élus, choisis parmi les membres du Conseil Municipal.

Article 3 : Les membres de la Commission sont désignés et élus à main levée par le Conseil Municipal, comme suit :

- Mme Florence DUSILLOLS
- M. Christophe FERREIRA
- M. Patrick DARROMAN
- Mme Arlette EDJOLO
- Mme Josie MARRASSÉ

Article 4 : La Commission a pour mission de :

- Vérifier la conformité et l'exactitude des listes électorales,
- Identifier toute irrégularité ou omission,
- Proposer les rectifications nécessaires avant publication officielle.

La présente délibération prend effet immédiatement après son adoption et sera transmise à la préfecture conformément aux dispositions légales en vigueur.

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente. »

◆ **N° DE 2026 036 : DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE PERSONNES PUBLIQUES A LA COMMISSION « ACCESSIBILITE »**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de désigner les membres chargés de suivre et proposer des actions pour l'accessibilité des bâtiments et services communaux aux personnes en situation de handicap.

Aucune question n'étant posée, la délibération suivante est approuvée à l'**unanimité** :

« Par délibération en date du 13 avril 2015, une Commission Obligatoire d'Accessibilité (COA) a été créée afin de se conformer à la loi n°2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

La présente délibération intègre également les dispositions de la loi n°2015-988 du 5 août 2015 relative à l'Agenda d'Accessibilité Programmée (ADAP), qui permet aux établissements recevant du public (ERP) de planifier progressivement leur mise en accessibilité lorsque la conformité immédiate n'est pas possible.

La COA est généralement composée de :

- *Représentants de la collectivité*
- *Personnes qualifiées en accessibilité ou urbanisme*
- *Associations de personnes handicapées, pour apporter une vision pratique des besoins*

Considérant que :

- *L'accessibilité concerne principalement les personnes à mobilité réduite, les personnes avec déficience visuelle ou auditive, et toute personne dont le handicap limite l'accès aux services ou aux lieux publics.*
- *La COA doit veiller à la conformité des projets aux normes techniques et légales, émettre des avis et recommandations, accompagner les porteurs de projets et assurer le suivi et l'évaluation des mesures d'accessibilité.*
- *La commission doit être composée de représentants de la collectivité et de l'État, de personnes qualifiées en urbanisme ou accessibilité, d'associations représentant les personnes handicapées et d'architectes ou techniciens spécialisés.*
- *La désignation des membres du Conseil Municipal et des personnes publiques/usagers à la COA est nécessaire à la suite du renouvellement du Conseil Municipal.*
- *L'ADAP permet aux ERP non conformes de planifier les travaux d'accessibilité dans un calendrier précis, avec suivi et contrôle, et de bénéficier de dérogations temporaires si nécessaire.*

Après délibération, le Conseil Municipal :

PROCÈDE à l'unanimité à la désignation des membres de la COA par vote à main levée.

APPROUVE, à l'unanimité la désignation des membres de la commission « Urbanisme, Travaux, Sécurité » comme membres permanents de la COA, ainsi que les personnes publiques à savoir : Jean-Yves REMAUT, Richard BAMALE, Marie-Bernadette DULAU, Raphaël MELON, Florence DUSSILLOLS, Jean-Rémy LAPRIE, Jacques DELLION ou usagers qui seront proposés par Madame le Maire ultérieurement.

RAPPELLE le rôle et les missions de la COA, qui consistent à :

- ◆ *Vérifier la conformité des projets aux normes d'accessibilité*
- ◆ *Émettre des avis ou recommandations sur les projets partiellement conformes*
- ◆ *Accompagner et conseiller les porteurs de projets pour des solutions durables et réalisables*
- ◆ *Assurer le suivi et l'évaluation des mesures d'accessibilité des ERP et espaces publics*

INTEGRE les dispositions de la loi ADAP, permettant :

- ♦ La planification progressive des travaux d'accessibilité via un Agenda d'Accessibilité Programmée
- ♦ L'octroi de dérogations temporaires pour les ERP confrontés à des contraintes techniques, financières ou patrimoniales
- ♦ Le contrôle et le suivi des ADAP par la COA et la collectivité

SOULIGNE l'importance et les enjeux de la COA et de l'ADAP :

- ♦ Respect légal et prévention des sanctions en cas de non-accessibilité
- ♦ Inclusion sociale et égalité d'accès aux services et lieux publics
- ♦ Valorisation des projets et image positive pour la collectivité ou l'entreprise

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et de la convocation des membres désignés, ainsi que du suivi des ADAP des ERP sur la commune.

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente. »

◆ **N° DE 2026 037 : DESIGNATION DES MEMBRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Madame le Maire propose à l'assemblée de désigner les conseillers municipaux au Conseil d'Administration du CCAS de Bazas par vote à bulletin secret et propose la liste des membres suivants : M. Jules-Henri Gonzales, Mme Danielle Barreyre, Mme Josie Marrassé, M. Jacques Dellion, M. Raphaël Melon, Mme Isabelle Pointis, Mme Romane Darroman et Mme Francine Chadefaud.

Le Conseil d'Administration est également composé de huit personnes es-qualités nommées par le maire et notamment un représentant des associations familiales sur proposition de l'UDAF, un représentant des associations de retraités et un représentant œuvrant dans le domaine de l'insertion et de lutte contre l'exclusion.

Après délibération, sont désignés à **l'unanimité** les membres ci-dessus. La délibération est la suivante :

« Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif communal chargé d'animer et de coordonner l'action sociale sur la commune.

Conformément aux articles L.123-4 à L.123-9 du Code de l'action sociale et des familles, il met en œuvre la politique sociale municipale, instruit notamment les demandes d'aide sociale légale et développe l'action sociale facultative.

Dès son renouvellement, le Conseil Municipal doit procéder, dans un délai maximum de deux mois, à l'élection des nouveaux membres du Conseil d'Administration du CCAS.

Pour information, le Conseil d'Administration du CCAS comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le Conseil Municipal et huit membres nommés par le Maire parmi les personnes qualifiées, conformément à l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles.

Parmi ces derniers membres doivent obligatoirement figurer :

- Un représentant des associations familiales sur proposition de l'UDAF
- Un représentant des associations de retraités
- Un représentant œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion.

Les membres élus le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, conformément à l'article R.123-8 du Code de l'action sociale et des familles.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de fixer à huit le nombre de membres du Conseil Municipal appelés à siéger au Conseil d'Administration du CCAS, outre le Maire, Président de droit.

La liste des candidats proposée est la suivante :

- Jules-Henri GONZALES
- Danielle BARREYRE
- Josie MARRASSE
- Jacques DELLION
- Raphaël MELON
- Isabelle POINTIS
- Romane DARROMAN
- Francine CHADEFAUD

Le scrutin étant secret, le dépouillement donne le résultat suivant :

Nombre de votants :	27
Bulletins blancs :	0
Nombre de suffrages exprimés :	27
Majorité absolue :	14

*La liste présentée a obtenu : **27 voix***

Sont donc désignés membres élus au Conseil d'Administration du CCAS de Bazas :

- Jules-Henri GONZALES
- Danielle BARREYRE
- Josie MARRASSE
- Jacques DELLION
- Raphaël MELON
- Isabelle POINTIS
- Romane DARROMAN
- Francine CHADEFAUD

Concernant les personnes qualifiées, sur proposition de Madame le Maire :

- Marc LASSUS
- Brigitte OFFREDO
- Jeanine CASTAGNET
- Chantal BAILLE
- Geneviève SORIAUX
- Christine DELLION
- Patrick DUFAU
- Michèle DUBOURG

sont désignés membres du Conseil d'Administration du CCAS de Bazas en tant que personnes « es-qualités ».

Le Conseil Municipal charge Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération. »

◆ N° DE 2026 038 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE AUTONOME DE LA FETE DES BŒUFS GRAS DE BAZAS

Madame le Maire indique que le conseil d'exploitation de la Régie Autonome de la Fête des Bœufs Gras est intégralement renouvelé à l'issue de chaque renouvellement du Conseil Municipal. Il se compose de 8 membres du Conseil Municipal dont le Maire, Président de droit, et de personnalités qualifiées.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à **l'unanimité** la délibération suivante :

« Par délibération du Conseil Municipal en date du 30 Novembre 2015, il a été décidé d'instituer une régie municipale à l'autonomie financière, en application des dispositions des articles L.1412-1, L.2221-1 du CGCT. La Régie Autonome de la fête traditionnelle des bœufs gras de BAZAS est un établissement public local chargé de la gestion d'un service public administration (SPA) Son rôle consiste à :

- Assurer l'organisation de la fête traditionnelle des Bœufs Gras, incluant les réunions préparatoires avec les éleveurs et les bouchers
- Mettre en place le concours des bœufs gras

- Rechercher des financements, notamment pour assurer le versement de la prime aux éleveurs présentant des animaux au concours
- Promouvoir la race bovine bazadaise
- Fournir un soutien technique à la manifestation et collaborer avec les différents acteurs
- Associer la Confrérie Bazadaise du Bœuf de Bazas ainsi que les partenaires locaux et institutionnels.

Madame le Maire indique que le conseil d'exploitation de la Régie Autonome de la Fête des Bœufs Gras est intégralement renouvelé à l'issue de chaque renouvellement du Conseil Municipal.

Il est rappelé que le Conseil d'Exploitation est composé de 8 membres du Conseil Municipal dont le Maire, Président de droit, et de personnalités qualifiées suivantes :

- Le Président du comité des fêtes de BAZAS es-qualité,
- Le Président de l'organisme de sélection « EXCELLENCE BAZADAISE » es-qualité,
- Le Président de l'Association de Développement Economique du Bazadais (ADEB), es-qualité,
- Le Président du Syndicat Départemental de la Race Bovine Bazadaise es-qualité,
- Le Président de l'Association pour la sauvegarde de la Fête des Bœufs Gras, es-qualité,
- Le Président de la Région ou son représentant,
- Le Président du Département de la Gironde ou son représentant.

Madame le Maire propose donc de procéder à la désignation des représentants du Conseil Municipal pour siéger au Conseil d'Exploitation de la Régie Autonome de la fête des bœufs gras.

Conformément aux statuts de la Régie Autonome, Madame le Maire rappelle que cette désignation doit être faite à bulletin secret sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à cette désignation à main levée.

Après appel à candidature, le Conseil Municipal, ayant décidé à l'unanimité de procéder à ces désignations par vote à main levée,

DESIGNE à l'unanimité les membres suivants au Conseil d'exploitation de la Régie Autonome pour la durée du mandat municipal :

- Madame Isabelle DEXPERT, Maire de Bazas, Présidente de droit
- Mme Danielle BARREYRE
- M. Richard BAMALE
- Mme Florence DUSSILLOLS
- M. Raphaël MELON
- M. Gaël BEUVELOT
- M. Jean-Rémy LAPRIE
- M. Julien RIVIERE

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente. »

◆ **N° DE 2026 039 : DESIGNATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX POUR LE CENTRE DE SUPERVISION URBAIN (CSU)**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune s'est équipée de matériel vidéo afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens sur le domaine public. Il convient de renouveler le comité d'éthique et de désigner les membres chargés de suivre et proposer des actions pour l'accessibilité des bâtiments et services communaux aux personnes en situation de handicap.

Aucune question n'étant posée, le Conseil Municipal décide de procéder à la désignation de deux représentants du Conseil Municipal à main levée et approuve à l'unanimité la délibération suivante :

« **VU** les articles **L2122-21** et **L2121-21-1** du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs à la désignation des représentants de la commune dans les organismes extérieurs et au mode de scrutin ;

CONSIDERANT que la commune s'est équipée de matériel de vidéosurveillance afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens sur le domaine public ;

CONSIDERANT que le Centre de Supervision Urbain (CSU) assure la surveillance vidéo du domaine public afin de prévenir les risques, protéger les personnes et les biens, et appuyer les interventions de la police municipale ;

CONSIDERANT que le référent CSU veille au respect de la réglementation sur la vidéosurveillance, assure le suivi éthique et technique des images, et informe le Conseil Municipal sur le fonctionnement du dispositif ;

CONSIDERANT la nécessité de renouveler le comité d'éthique du CSU, composé :

- Du Maire, membre de droit,
- D'un représentant de la police municipale,
- De deux conseillers municipaux.

RAPPELLE que, conformément à l'article L2121-21-1 du CGCT, la désignation des représentants municipaux doit se faire à bulletin secret, sauf décision unanime de procéder à main levée.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** de procéder à la désignation de ses deux représentants au CSU à main levée.

Sont candidats :

- Mme Danielle BARREYRE, 1^{ère} adjointe
- M. Jean-Yves REMAUT, 2^{ème} adjoint

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la désignation de Mme Danielle BARREYRE et M. Jean-Yves REMAUT en tant que représentants de la commune au Centre de Supervision Urbain.

CHARGE Madame Maire de l'exécution de la présente délibération.

RAPPELLE le rôle du CSU : assurer la surveillance vidéo du domaine public, prévenir les risques, protéger les personnes et les biens et appuyer les interventions de la police municipale.

RAPPELLE le rôle du référent CSU : veiller au respect de la réglementation sur la vidéosurveillance, assurer le suivi éthique et technique des images, et informer le Conseil Municipal sur le fonctionnement du dispositif. »

◆ **N° DE 2026 040 : DESIGNATION D'UN REFERENT REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD)**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune par délibération du 08 avril 2013, la Commune de BAZAS a adhéré aux services numériques mutualisés à caractère facultatif proposés par Gironde Numérique.

Il convient de renouveler le référent RDPG.

Aucune question n'étant posée, le Conseil Municipal procède à la désignation du représentant RGPD à main levée et approuve à **l'unanimité** la délibération suivante :

« Par délibération du 30 Novembre 2010, le conseil syndical de GIRONDE NUMERIQUE a approuvé la modification des statuts du Syndicat permettant la mise en place d'une activité de services numériques mutualisés à caractère facultatif.

Par délibération du 08 avril 2013, la commune de Bazas a adhéré aux services numériques mutualisés à caractère facultatif proposés par Gironde Numérique.

Au titre des activités de services numériques proposées dans le pack e-sécurité, figure une prestation relative à la CNIL par la désignation du DPD (Délégué à la Protection des Données mutualisées).

- ♦ *Considérant que les collectivités territoriales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence. Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations à caractère personnel sur les administrés.*
- ♦ *Vu la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 fixant un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.*
- ♦ *Vu le Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) du 27 avril 2016 qui est une étape majeure dans la protection des données. Il vise à renforcer l'importance de cet enjeu auprès de ceux qui traitent les données et à responsabiliser les professionnels. Il consacre et renforce les grands principes de la loi Informatique et Libertés, en vigueur depuis 1978, et accroît sensiblement les droits des citoyens en leur donnant plus de maîtrise sur leurs données.*
- ♦ *La Commune traite des données personnelles et doit veiller au respect des textes tout au long du cycle de vie de la donnée dans le cadre d'une logique de conformité continue.*
- ♦ *Considérant que pour veiller au respect du cadre réglementaire énoncé par la commission nationale informatique et liberté (CNIL), la commune doit désigner un délégué à la protection des données.*

Le délégué est chargé de mettre en œuvre la conformité au règlement européen sur la protection des données au sein de l'organisme qui l'a désigné s'agissant de l'ensemble des traitements mis en œuvre par cet organisme.

La personne en charge de la conformité en matière de protection des données au sein de son organisme, a principalement pour mission :

- ♦ *D'informer et de conseiller le responsable de traitement ou le sous-traitant, ainsi que leurs employés,*
- ♦ *De contrôler le respect du règlement et du droit national en matière de protection des données ;*
- ♦ *De conseiller l'organisme sur la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données et d'en vérifier l'exécution,*
- ♦ *De coopérer avec l'autorité de contrôle et d'être le point de contact de celle-ci,*

Le délégué doit tenir à jour le registre des activités de traitement qui sont mises en œuvre par l'organisme qui l'a désigné. Le délégué contribue à une meilleure application de la loi et réduit les risques juridiques pesant sur le Maire en tant que responsable des données à caractère personnel détenues par les services municipaux.

Il est proposé à l'assemblée de bien vouloir :

- ♦ *Désigner **Monsieur Patrick DARROMAN** en tant qu'agent de liaison avec Gironde Numérique et de coordination au sein de la Commune de BAZAS.*

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,

***DESIGNE Monsieur Patrick DARROMAN** en tant qu'agent de liaison avec Gironde Numérique et de coordination au sein de la Commune de BAZAS.*

***CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la présente qui est approuvée à l'**unanimité**. »*

◆ **N° DE 2026 041 : DESIGNATION DES DELEGUES ELUS AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST)**

Madame le Maire propose à l'assemblée de désigner les membres du Conseil Municipal pour siéger au Comité Social Territorial

Aucune question n'étant posée, le Conseil Municipal procède à la désignation du représentant au CST à main levée et approuve à l'**unanimité** la délibération suivante :

« Madame le Maire propose à l'assemblée de désigner des membres du Conseil Municipal pour siéger aux différents organismes et notamment au Comité Technique et au Comité Social Territorial.

Il est rappelé que le Comité Social Territorial (CST) est une instance de dialogue social dans la fonction publique territoriale, créé par la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, qui a fusionné le Comité technique (CT) et le CHSCT. Il réunit les représentants des agents et les élus de la collectivité afin de discuter des questions liées à l'organisation des services et aux conditions de travail.

Le CST a un rôle consultatif : il donne des avis sur des sujets tels que l'organisation du travail, la gestion des ressources humaines, la formation, le temps de travail et l'égalité professionnelle, contribuant ainsi à l'amélioration de la santé, de la sécurité et des conditions de travail des agents.

Conformément à la délibération du 21 juin 2022, le CST se compose de 8 membres titulaires et 8 membres suppléants comprenant en nombre égal :

- Des représentants élus désignés par le Maire (4 titulaires, 4 suppléants)
- Des représentants du personnel (4 titulaires, 4 suppléants)

Il est rappelé que toutes les désignations doivent être effectuées à bulletin secret. Toutefois, si le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée, ce mode de désignation pourra être retenu.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité de procéder à la désignation des membres par vote à main levée.

Sont donc désignés à l'unanimité au COMITE SOCIAL TERRITORIAL :

DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
Danielle BARREYRE	Bastien LAPOUGE
Jules-Henri GONZALES	Josie MARRASSE
Jean-Yves REMAUT	Arlette EDJOLO
Sonia CILLARD CARRARA	Christophe FERREIRA

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente. »

◆ **N° DE 2026 042 : DESIGNATION D'UN ELU REFERENT DEFENSE**

Madame le Maire propose à l'assemblée de désigner parmi les membres du Conseil Municipal le correspondant défense.

N'appelant pas de question, le Conseil Municipal procède à la désignation du référent défense à main levée et approuve à l'unanimité la délibération suivante :

« Madame le Maire expose au Conseil Municipal que, lors du renouvellement des conseillers municipaux, il convient de désigner parmi les élus un correspondant défense.

Cet élu a pour mission d'assurer le relais d'information sur les questions de défense entre la commune et les autorités militaires et préfectorales.

Dans ce cadre, il est notamment chargé :

- De contribuer à la diffusion de l'esprit de défense auprès des citoyens, notamment à l'occasion des cérémonies commémoratives ;
- D'assurer le suivi des actions relatives au parcours citoyen, comprenant le recensement des jeunes, la Journée Défense et Citoyenneté (JDC) ainsi que le Service National Universel (SNU) ;
- De participer aux dispositifs de sécurité et de prévention, tels que le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ou le plan Vigipirate ;
- De prendre part aux réseaux de correspondants défense mis en place par les autorités compétentes.

Madame le Maire propose la candidature de M. Julien BOINET pour remplir cette mission.

Il est rappelé que la désignation doit se faire à bulletin secret. Toutefois, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de procéder au vote à main levée.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de procéder à cette désignation à main levée.

DESIGNE M. Julien BOINET, Conseiller Municipal, chargé des questions de défense.

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente.

◆ **N° DE 2026 043 : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (C.N.A.S.)**

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il convient de désigner parmi les membres du Conseil Municipal le représentant au Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Aucune question n'étant posée, le Conseil Municipal procède à la désignation du représentant CNAS à main levée et approuve à l'unanimité la délibération suivante :

« Madame le Maire propose à l'assemblée de désigner un membre du Conseil Municipal pour siéger au Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.).

Le C.N.A.S. est un organisme national qui met en œuvre l'action sociale en faveur des agents de la fonction publique territoriale et de leur famille. Ses missions incluent la proposition d'aides financières (naissance, mariage, études...), l'accompagnement dans la vie quotidienne (logement, garde d'enfants, prêts...), et la mise à disposition d'avantages liés aux loisirs et aux vacances. Les collectivités adhérentes désignent un représentant pour suivre les actions du C.N.A.S. et relayer les informations auprès de leurs agents.

Madame le Maire indique que toute désignation doit être faite à bulletin secret. Cependant, si le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à cette désignation à main levée, ce mode de désignation peut être retenu.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de procéder à la désignation du représentant par vote à main levée.

Est donc désigné au COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE (C.N.A.S.) :

➤ M. Jules-Henri GONZALES

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

◆ **N° DE 2026 044 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS AUX CONSEILS DES ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE**

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il convient de désigner parmi les membres du Conseil Municipal les délégués du Conseil Municipal pour siéger aux conseils des écoles maternelle et élémentaire de Bazas.

N'appelant pas de question, le Conseil Municipal procède à la désignation des délégués à main levée et approuve à l'unanimité la délibération suivante :

« Madame le Maire propose à l'Assemblée de désigner les délégués du Conseil Municipal pour siéger aux conseils des écoles maternelle et élémentaire de Bazas.

Madame le Maire indique que toute désignation doit être effectuée à bulletin secret. Toutefois, si le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder aux désignations à main levée, ce mode de désignation sera adopté.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité

DECIDE de procéder à la désignation des membres par vote à main levée.

Sont désignés les délégués suivants représentant la commune de Bazas aux Conseils des écoles maternelle et élémentaire :

Conseil d'école de l'ECOLE MATERNELLE

- Mme Isabelle DEXPERT, Maire
- M. Jules-Henri GONZALES, adjoint

Conseil d'école de l'ECOLE ELEMENTAIRE

- Mme Isabelle DEXPERT, Maire
- M. Jules-Henri GONZALES, adjoint

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente.

◆ **N° DE 2026 045 : DESIGNATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE AUSONE**

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il convient de désigner parmi les membres du Conseil Municipal les délégués du Conseil Municipal pour siéger au conseil d'administration du collège Ausone.

N'appelant pas de question, le Conseil Municipal procède à la désignation du délégué à main levée et approuve à l'unanimité la délibération suivante :

« Madame le Maire propose à l'Assemblée de désigner les délégués du Conseil Municipal pour siéger au conseil d'administration du Collège Ausone.

Madame le Maire précise que toutes les désignations doivent se faire par bulletin secret. Toutefois, si le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'utiliser le vote à main levée, ce mode de désignation pourra alors être appliqué.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de procéder à la désignation des membres par vote à main levée.

Sont désignés les délégués suivants représentant la commune de Bazas au Conseil d'administration du COLLEGE AUSONE :

- 1 Représentant titulaire : Mme Danielle BARREYRE
- 1 Représentant suppléant : M. Bastien LAPOUGE

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente. »

◆ **N° DE 2026 046 : DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DES LYCEES GISELE HALIMI**

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il convient de désigner parmi les membres du Conseil Municipal les délégués du Conseil Municipal pour siéger au conseil d'administration du Lycée d'Enseignement Général Gisèle Halimi et au Lycée Professionnel Gisèle Halimi.

N'appelant pas de question, le Conseil Municipal procède à la désignation des délégués à main levée et approuve à l'unanimité la délibération suivante :

« Madame le Maire propose à l'Assemblée de désigner les délégués du Conseil Municipal pour siéger au conseil d'administration du Lycée d'Enseignement Général Gisèle Halimi et au Lycée Professionnel Gisèle Halimi.

Madame le Maire précise que toutes les désignations doivent se faire par bulletin secret. Toutefois, si le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'utiliser le vote à main levée, ce mode de désignation pourra alors être appliqué.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de procéder à la désignation des membres par vote à main levée.

Sont désignés les délégués suivants représentant la commune de Bazas au Conseil d'administration du :

LYCEE D'ENSEIGNEMENT GENERAL GISELE HALIMI

2 Représentants titulaires :

- M. Julien BOINET – M. Jules-Henri GONZALES
- 2 Représentants suppléants :
- Mme Isabelle DEXPERT – M. Nicolas SERRIERE

LYCEE D'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL GISELE HALIMI

2 Représentants titulaires :

- M. Julien BOINET – M. Jules-Henri GONZALEZ
- 2 Représentants suppléants :
- Mme Isabelle DEXPERT – M. Nicolas SERRIERE

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente. »

◆ **N° DE 2026 047 : DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE AGRICOLE ET FORESTIER TERRES DE GASCOGNE ET CFPPA**

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il convient de désigner parmi les membres du Conseil Municipal les délégués du Conseil Municipal pour siéger au conseil d'administration du Lycée Agricole et Forestier Terres de Gascogne et CFPPA et toutes autres instances d'exploitation.

N'appelant pas de question, le Conseil Municipal procède à la désignation des délégués à main levée et approuve à l'unanimité la délibération suivante :

« Madame le Maire propose à l'Assemblée de désigner les délégués du Conseil Municipal pour siéger au conseil d'administration du Lycée Agricole et Forestier Terres de Gascogne et CFPPA et toutes autres instances d'exploitation.

Madame le Maire précise que toutes les désignations doivent se faire par bulletin secret. Toutefois, si le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'utiliser le vote à main levée, ce mode de désignation pourra alors être appliqué.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de procéder à la désignation des membres par vote à main levée.

Sont donc désignés les délégués suivants représentant la commune de Bazas au Conseil d'administration du Lycée agricole et forestier TERRES DE GASCOGNE et toutes les autres instances :

- 1 Titulaire : Danielle BARREYRE
- 1 Suppléant : Richard BAMALE

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente.

◆ **N° DE 2026 048 : DESIGNATION REFERENTS DE LA COMMUNE AUX ORGANISMES EXTERIEURS (IDDAC, ACIR, SITES ET CITES)**

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il convient de désigner les représentants de la commune au sein des organismes extérieurs.

N'appelant pas de question, le Conseil Municipal procède à la désignation des délégués à main levée et approuve à l'**unanimité** la délibération suivante :

« Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune de Bazas est adhérente à différents organismes tels que :

- ◆ Sites et cités remarquables de France
- ◆ Agence des Chemins de Saint-Jacques de Compostelle
- ◆ IDDAC l'agence culturelle du Département De la Gironde

A ce titre, il convient de désigner

- ◆ Un élu référent pour représenter la commune au sein de chaque organisme ;
- ◆ Et un technicien référent.

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité** de ses membres présents,

DECIDE de désigner un élu et un technicien afin de représenter la commune de Bazas au sein de ces différentes instances :

- ◆ Elue référente : **Mme Marie-Bernadette DULAU**
- ◆ Technicien référent : **M. Romain ESPAGNET**, fonctionnaire territorial.

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente. »

◆ **N° DE 2026 049 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA REGIE MUNICIPALE « BAZAS ENERGIES »**

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il convient de désigner les délégués du Conseil Municipal pour siéger au conseil d'administration de la régie municipale Bazas Energies.

N'appelant pas de question, le Conseil Municipal procède à la désignation des délégués à main levée et approuve à l'**unanimité** la délibération suivante :

« Conformément à la délibération du 30 Novembre 2015 modifiant les statuts de la régie municipale « Bazas Energies », et en application de son article 5, Madame le Maire indique que le Conseil d'Administration est composé de 10 membres désignés par le conseil municipal :

- 6 conseillers municipaux (dont le Maire)
- 4 personnalités qualifiées désignées par le Conseil Municipal de Bazas, sur proposition du Maire, pour la durée du mandat municipal.

Ainsi, le Conseil d'Administration de la régie municipale « BAZAS ENERGIES » est intégralement renouvelé à l'issue de chaque renouvellement du Conseil Municipal.

Madame le Maire propose donc de procéder à la désignation des représentants du Conseil Municipal pour siéger au Conseil d'Administration de la régie municipale « Bazas Energies ».

Madame le Maire rappelle que la désignation doit se faire à bulletin secret, sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à main levée.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à cette désignation à main levée :

DESIGNE les représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration de la régie municipale « Bazas Energies » pour la durée du mandat municipal, suivants :

- Mme Isabelle DEXPERT
- Mme Danielle BARREYRE
- M. Jean-Yves REMAUT
- M. Jacques DELLION
- Mme Isabelle BERNADET
- M. Julien RIVIERE

Concernant les 4 personnalités qualifiées prévues à l'article 5 des statuts, Madame le Maire propose les noms suivants :

- Mme Séverine BEIS
- M. Bernard JOLLYS
- Mme Maité DUCHAMPS
- M. Alain DULAU

Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver cette proposition.

DESIGNE sur proposition de Madame le Maire, les personnalités qualifiées suivantes :

- Mme Séverine BEIS
- M. Bernard JOLLYS
- Mme Maité DUCHAMPS
- M. Alain DULAU

Ces désignations sont approuvées à l'**unanimité**.

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente. »

◆ **N° DE 2026 050 : DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU SYNDICAT DES EAUX DU GRAND BAZADAIS**

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il convient de désigner les délégués du Conseil Municipal pour siéger au conseil d'administration du Syndicat des Eaux du Grand Bazadais.

N'appelant pas de question, le Conseil Municipal procède à la désignation des délégués à main levée et approuve à l'**unanimité** la délibération suivante :

« Madame le Maire rappelle que la commune de Bazas a transféré sa compétence Assainissement au Syndicat des Eaux du Grand Bazadais par délibération en date du 10 janvier 2024.

Il est rappelé que le syndicat dispose de :

- 2 compétences obligatoires :
 - La gestion, la production, le traitement, le transport, le stockage et la distribution de l'eau potable dans les conditions régies par l'article L.2224-7 du CGCT
 - La gestion du réseau assainissement collectif des eaux usées conformément à l'article L.2224-8 du CGCT
- 2 compétences optionnelles :
 - En matière d'assainissement non collectif
 - Entretien et exploitation d'un réseau hydraulique destiné à l'irrigation agricole et la protection incendie

Les communes adhérentes aux syndicats sont Aubiac, Bazas, Bernos Beaulac, Birac, Captieux, Cazats, Cudos, Gajac, Gans, Le Nizan, Lignan de Bazas, Lucmau, Marimbault, Pompéjac, Saint Côme, Sauviac, Uzeste et Villandraut

Vu les arrêtés du 19 Décembre 2024 portant création du SYNDICAT DES EAUX DU GRAND BAZADAIS et du 9 Septembre 2025 portant modification des statuts ;

Conformément aux statuts du syndicat, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au Comité Syndical des Eaux du Grand Bazadais ;

Il est rappelé que toutes les désignations doivent être effectuées à bulletin secret. Toutefois, si le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée, ce mode de désignation pourra être retenu.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de procéder à la désignation des membres par vote à main levée.

Sont donc désignés, les représentants de la commune de Bazas au Comité Syndical des Eaux du Grand Bazadais :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Mme Isabelle DEXPERT, Maire	M. Jean-Yves REMAUT, adjoint

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente. »

◆ **N° DE 2026 051 : DESIGNATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ELECTRIQUE DE LA GIRONDE (SDEEG)**

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il convient de désigner un délégué du Conseil Municipal pour siéger au conseil d'administration du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde.

N'appelant pas de question, le Conseil Municipal procède à la désignation le délégué à main levée et approuve à l'unanimité la délibération suivante :

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de BAZAS a transféré au SDDEG (Syndicat Départemental Energie environnement de la Gironde) la compétence « Eclairage public et « Infrastructures de Recharge pour Véhicule Electrique (IRVE), tel qu'elles sont définies par les statuts du SDEEG.

Madame le Maire rappelle que, conformément à l'article L.5711-11 et L.5211-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), et conformément aux règles définies à l'article 7.1.2 des statuts du SDEEG, les délégués au SDEEG doivent être choisis uniquement parmi les membres élus du Conseil municipal. La désignation de délégué suppléant n'est plus nécessaire

Appelé à délibérer, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE de procéder à la désignation du représentant de la commune au conseil d'administration du Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde par vote à main levée ;

DESIGNE le membre suivant pour siéger au conseil d'administration du SDEEG :

- M. Jean-Yves REMAUT

CHARGE Madame le Maire de transmettre, dès que possible, l'identité et les coordonnées des personnes désignées au SDEEG, via le formulaire sécurisé fourni.

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente. »

◆ **N° DE 2026 052 : CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE BAZAS – DESIGNATION REPRESENTANT DE LA COMMUNE**

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de désigner un représentant de la commune au sein du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Bazas.

N'appelant pas de question, le Conseil Municipal procède à la désignation du délégué à main levée et approuve à l'unanimité la délibération suivante :

« À la demande de l'Agence Régionale de Santé (ARS), il convient de désigner un représentant de la commune au sein du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Bazas.

Madame le Maire rappelle que toute désignation doit, en principe, se faire à bulletin secret, sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à cette désignation à main levée.

Appeler à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de procéder à la désignation d'un(e) élu(e) par vote à main levée.

DESIGNE Mme Isabelle DEXPERT, Maire de Bazas, pour représenter la commune de Bazas au sein du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier.

PRECISE que le représentant de la commune siège au Conseil de Surveillance et contribue aux décisions relatives à la gouvernance, à l'organisation et au fonctionnement de l'établissement.

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente. »

◆ **N° DE 2026 053 : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE DES SITES PATRIMONIAUX REMARQUABLES (SPR) AUPRES DE LA CDC DU BAZADAIS**

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de désigner des représentants de la commune au sein de la commission locale des SPR auprès de la CDC du Bazadais.

N'appelant pas de question, le Conseil Municipal procède à la désignation des délégués à main levée et approuve à l'unanimité la délibération suivante :

« Madame le Maire informe l'assemblée que la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP), rendue applicable par le décret n° 2017-456 du 29 mars 2017, a institué les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) en lieu et place des ZPPAUP.

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable comprend notamment un collège d'élus de la collectivité.

Dans le cadre de l'installation du nouveau Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein de cette commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DESIGNE pour siéger à la Commission Locale SPR de la Communauté de Communes du Bazadais :

Collège des élus :

- **Titulaires :**
 - Madame Isabelle DEXPERT, Maire de Bazas
 - Madame Marie-Bernadette DULAU, adjointe
- **Suppléant :**
 - Monsieur Jean-Yves REMAUT, adjoint

CHARGE Madame le Maire de notifier la présente délibération à la Communauté de Communes du Bazadais et de procéder à toutes démarches nécessaires à son exécution.

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente. »

◆ **N° DE 2026 054 : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA DFCI ET DU CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS**

Madame le Maire propose à l'assemblée de désigner parmi les membres du Conseil Municipal les membres de la DFCI et du correspondant incendie et secours.

Aucune question n'étant posée, le Conseil Municipal procède à la désignation des délégués à main levée et approuve à l'**unanimité** la délibération suivante :

« **Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code forestier relatif à la Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI) ;
Vu la nécessité de renforcer la prévention et la lutte contre les incendies sur le territoire communal ;
Considérant :

- L'importance de la prévention des incendies de forêt et d'espaces naturels ;
- La nécessité d'assurer un suivi des obligations légales de débroussaillage ;
- La nécessité de désigner un correspondant incendie et secours conformément aux textes en vigueur ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'**unanimité** :

DESIGNE 2 membres à la Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI) :

- M. Richard BAMALE
- Mme Marie-Bernadette DULAU

Les membres auront pour mission :

- De veiller à l'entretien des pistes DFCI et des points d'eau incendie ;
- De suivre l'exécution des obligations légales de débroussaillage ;
- De participer à l'élaboration et au suivi des plans de prévention des risques incendie ;
- D'assurer le lien avec les services compétents, notamment le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) et l'Office National des Forêts le cas échéant en cas d'incendie ;
- De sensibiliser la population aux risques d'incendie.

DESIGNE en qualité de correspondant incendie et secours :

- M. Richard BAMALE
- Suppléé par l'adjoint d'astreinte

Conformément à la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 dite Loi Matras, le correspondant incendie et secours est chargé :

- D'être l'interlocuteur privilégié du SDIS ;
- De relayer les informations relatives à la prévention des risques et à la gestion de crise ;
- De participer à la préparation et au suivi du plan communal de sauvegarde (PCS) ;
- De contribuer à l'information et à la sensibilisation du conseil et de la population aux enjeux de sécurité civile.

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente. »

◆ **N° DE 2026 055 : DESIGNATION DE DEUX ELUS POUR SIEGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EXCELLENCE BAZADAISE**

Madame le Maire propose l'assemblée de désigner les représentants de la commune pour siéger au Conseil d'Administration de l'Excellence Bazadaise.

N'appelant pas de question, le Conseil Municipal procède à la désignation des représentants à main levée et approuve à l'**unanimité** la délibération suivante :

« **Vu :**

*Le Code général des collectivités territoriales ;
Les statuts de l'association Excellence Bazadaise ;*

Considérant :

*L'intérêt pour la commune d'être représentée au sein de l'Excellence Bazadaise ;
L'importance de soutenir et valoriser les actions menées en faveur de la génétique de la race bovine Bazadaise ;*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : Désignation des représentants

Sont désignés pour représenter la commune au sein du Conseil d'Administration de l'Excellence Bazadaise :

- **Le Maire**, de droit
- **Titulaire : Mme Danielle BARREYRE**
- **Suppléant : M. Raphaël MELON**

Article 2 : Mandat

Les représentants ainsi désignés siégeront au Conseil d'Administration avec voix délibérative conformément aux statuts de l'Excellence Bazadaise.

Ils rendront compte au Conseil municipal des décisions et orientations prises.

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente. »

◆ **N° DE 2026 056 : AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS**

Madame le Maire donne lecture de la délibération portant sur les modalités règlementaires de recourir à l'emploi temporaire de personnels contractuels en cas d'accroissement d'activité, d'emplois saisonniers et pour le remplacement des fonctionnaires momentanément indisponibles (conгés maladie, conгés annuels...).

La délibération de principe suivante est approuvée à l'unanimité.

« *Le Conseil Municipal,*

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3-1° et l'article 3-2° ;

Considérant que les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires et d'agents contractuels momentanément indisponibles ;

Considérant que les nécessités de service peuvent justifier le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

Considérant que les nécessités de service peuvent justifier le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ;

Sur proposition de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

AUTORISE Madame le Maire pour la durée de son mandat à recruter en tant que de besoin des agents contractuels pour remplacer des fonctionnaires titulaires momentanément indisponibles dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

AUTORISE Madame le Maire pour la durée de son mandat à recruter en tant que de besoin, pour répondre aux nécessités de service, des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées par l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

AUTORISE Madame le Maire pour la durée de son mandat à recruter en tant que de besoin, pour répondre aux nécessités de service, des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article 3-2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

CHARGE Madame le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions à exercer et les profils requis ;

PREVOIT à cette fin une enveloppe de crédits au budget. »

COMMUNICATION

Madame le Maire a salué et remercié l'ensemble de l'assemblée plénière pour ces six années de mandature. Elle a souligné l'engagement de chacun, rappelant que ce mandat n'a pas toujours été « un long fleuve tranquille », tant sur le plan personnel pour certains que sur le plan communal pour d'autres.

Elle a évoqué six années parfois difficiles, mais marquées par une volonté forte d'avancer et de construire pour les Bazadaises et les Bazadais, ainsi que pour tous ceux qui contribuent à la vie bazadaise, associations, entreprises et acteurs locaux.

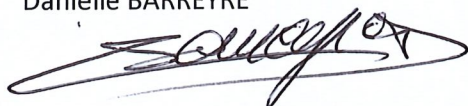
Madame le Maire a également remercié les élus pour leur proximité avec la population, malgré leurs engagements professionnels respectifs et la difficulté de consacrer du temps aux autres.

Elle a enfin exprimé sa gratitude à l'ensemble des services municipaux, qui ont su mettre en œuvre et porter les projets décidés en conseil municipal. Elle a rappelé que chacun, à son niveau, contribue à la vie de la commune, au bénéfice de tous, des plus jeunes comme des aînés.

Elle a conclu son intervention par ces mots : « Merci mille fois à tous. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

La Secrétaire de séance,
Danielle BARREYRE



Le Maire,
Isabelle DEXPERT

